

	<p align="center">CODEP 68 19 rue Jean Moulin, 68850 STAFFELFELDEN</p>	<p align="center">Identifiant : Règlement ICDV-68 2019-2020</p>	<p align="center">PAGE N° 1/19</p>
---	---	--	--

**REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DU HAUT-RHIN
INTERCLUBS VETERANS**

INDICE DE REVISION	DATE D'APPLICATION	OBJET DE LA REVISION
Z		Projet
A	12/07/2016	Saison 2016/2017
B	04/07/2017	Saison 2017/2018
C	28/05/2018	Saison 2018/2019
D	06/07/2019	Saison 2019/2020
E		
F		
G		
H		
I		

REDACTEUR
Christophe FRESLON

DESTINATAIRES
Membres du conseil d'administration, Secrétariat administratif, Clubs participants.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 2/19
---	--	---------------------

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
3. REFERENCES	3
4. DEFINITIONS	3
5. DESCRIPTION DETAILLEE	4
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	4
ART.1 .. INSCRIPTIONS	6
ART.2 .. FRAIS ET VOLANTS	7
ART.3 .. LE CALENDRIER	7
ART.4 .. COMPOSITION DES EQUIPES	9
ART.5 .. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	11
ART.6 .. LA FEUILLE DE RENCONTRE	13
ART.7 .. LES FORFAITS	15
ART.8 .. LE CLASSEMENT	16
ART.9 .. CONTROLE DES RENCONTRES	17
ART.10 IMAGE DU BADMINTON	18
ART.11 SANCTION ET RECOURS	19

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler les Championnats Interclubs Vétérans du Haut-Rhin. Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. On entend par Interclubs, une compétition par équipe attribuant des titres départementaux à une équipe. En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à ces championnats.

3. REFERENCES

Sans objet

4. DEFINITIONS

<u>FFBaD</u>	: Fédération Française de Badminton
<u>LGEB</u>	: Ligue Grand-Est de Badminton
<u>CODEP</u>	: Comité Départemental du Haut-Rhin
<u>CLOT</u>	: Commission de Ligue des Officiels Techniques
<u>CDOT</u>	: Commission Départementale des Officiels Techniques
<u>CDI</u>	: Commission Départementale Interclubs du Haut-Rhin
<u>ICDV</u>	: Le Championnat Interclubs Vétérans du Haut-Rhin
<u>ICN</u>	: Le Championnat Interclubs national
<u>BadNet</u>	: Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 4/19
---	--	---------------------

5. DESCRIPTION DETAILLEE

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Le championnat Interclubs du Haut-Rhin Vétérans est une compétition officielle permanente régie par le CODEP 68 donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la FFBaD.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence*), de la LGEB et du comité départemental 68.

En fonction du nombre d'inscrits, la CDI décidera de la meilleure formule à appliquer dans l'intérêt des joueurs.

Dans le cas où le championnat se déroulerait en plusieurs divisions et pour les clubs engageant plusieurs équipes, il est fortement recommandé d'appliquer une hiérarchie de force des équipes qui soit en cohérence avec le numéro de l'équipe.

~~Les championnats se déroulent en rencontres aller-retour. Ils s'inscrivent dans le calendrier général des compétitions diffusé par le CODEP 68.~~

Les championnats se déroulent sur plusieurs journées, dite « régulières », auxquelles s'ajoutent, dans le cas de divisions à plusieurs poules, une ou deux journées supplémentaires, dite de « classement », où les équipes jouent pour déterminer le classement de la division.

Une journée de championnat se déroule sur une « semaine interclubs », celle-ci s'étalant du lundi au dimanche.

L'équipe classée 1^{ère} à l'issue du championnat remporte le titre de « Champion du Haut-Rhin Interclubs Vétérans ».

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 5/19
---	--	---------------------

La gestion des championnats interclubs Vétérans est confiée par le CODEP 68 à la Commission Départementale Interclubs. Celle-ci, a nommé les Responsables de Division suivants :

un Responsable Interclubs Vétérans du Haut-Rhin

Christophe FRESLON

Portable : 06 67 48 30 76

E-mail : interclubs.codep68@gmail.com

Un Responsable de la Commission Départementale Interclubs

Christophe FRESLON

Portable : 06 67 48 30 76

E-mail : interclubs.codep68@gmail.com

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat. Il devra en outre avoir une bonne connaissance du règlement et sera le garant du bon déroulement de la compétition au nom de son équipe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 6/19
---	--	---------------------

ART.1 INSCRIPTIONS

- 1.1 Chaque club confirme (ou infirme) l'engagement de chacune de ses équipes qualifiées par l'intermédiaire du formulaire électronique qui leur sera communiqué au moment du lancement des inscriptions.

Les responsables compétitions des clubs devront dans le même temps renseigner les inscriptions et détails des équipes sur le portail <http://www.badnet.org>, qui centralisera les informations. Cette démarche devra être effectuée au plus tard, à la date limite des inscriptions. Cette date sera communiquée dans le courrier de rentrée.

- 1.2 Les frais d'inscriptions s'élèvent à :

- 75,-€ par équipe

- 1.3 Aucune inscription ne sera prise en compte sans le règlement correspondant au montant total des frais d'inscription de l'ensemble des équipes engagées, majoré du montant des amendes encourues la saison passée.

Les clubs devront également avoir réglé au CODEP, ou à la LGEB tout autre dû de la saison écoulée.

- 1.4 Les capitaines des équipes devront être déclarés en tant que tel sur le portail <http://www.badnet.org>, au plus tard 10 jours avant le début du championnat.

- ➔ *Chaque absence de déclaration de capitaine, sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 7/19
---	--	---------------------

ART.2 FRAIS ET VOLANTS

2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais de salle et de volants sont à la charge de l'équipe qui reçoit.

2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes.

Le choix du volant (plumes) est laissé libre.

- ☛ *Une équipe qui reçoit sera sanctionnée par la perte des matches en cours et le cas échéant, ceux qui restent à disputer, dans le cas où elle se trouve dans l'impossibilité de finir la rencontre par manque de volants. D'autre part, elle sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

ART.3 LE CALENDRIER

3.1 Dans le cas d'une division à une seule poule, toutes les équipes se rencontrent en phase aller ou aller-retour sur le nombre de journées correspondant.

3.2 Dans le cas d'une division de deux poules, toutes les équipes se rencontrent en phase aller-retour sur le nombre de journées correspondant. Puis, au terme de la phase régulière, toutes les équipes de même classement se rencontrent pour un match de classement en phase aller uniquement afin d'établir le classement définitif de la division. L'équipe qui recevra lors de ce match de classement sera celle disposant du plus de points au terme de la saison régulière. En cas d'égalité, les équipes seront tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoires, par la meilleure différence de parties, de sets et finalement de points. En cas d'égalité persistante au-delà, la CDI procédera à un tirage au sort pour déterminer l'équipe évoluant à domicile.

Dans tous les autres cas, à l'issue de la phase régulière, des rencontres de classement seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et à la discrétion de la CDI. Cependant le choix de l'équipe hôte basé sur son nombre de points prévaudra.

Dans le cas d'un championnat comportant plus de 2 poules, un second match de classement sera organisé afin de permettre l'établissement d'un classement général de la division.

3.3 Le calendrier de référence est établi par le conseil d'administration du CODEP. Il indique les semaines pendant lesquelles doivent se dérouler les journées. Les jours et heures de rencontres sont choisis par les clubs qui reçoivent. Pour cela, chaque club donne tous les renseignements nécessaires au moyen du formulaire électronique et de l'inscription en ligne de l'équipe sur BadNet.

Le calendrier définitif est publié, environ 2 semaines avant le début des championnats.

3.4 Sur accord entre les deux capitaines, une rencontre peut être librement avancée ou déplacée, à condition que la nouvelle date ne soit pas postérieure à la date de la prochaine rencontre Interclubs ni antérieure à la date de la rencontre Interclubs précédente. L'un des deux capitaines devra faire la demande à son homologue à travers le portail BadNet. La modification n'est enregistrée qu'après validation par le second capitaine.

<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS</p>	<p>Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019</p>	<p>PAGE N° 8/19</p>
--	---	------------------------------

3.5 Les capitaines ont aussi la possibilité d'inverser les rencontres aller-retour sous les mêmes conditions. Dans ce cas, ils devront contacter le responsable de la Commission Régionale Interclubs, le seul en capacité à procéder au changement dans Badnet.

- *En cas de non-respect de cette procédure, les deux équipes seront déclarées forfait (article 7.1) et sanctionnées par une amende de 30,-€.*

3.6 Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile est responsable de l'exactitude des informations relative sur le portail www.badnet.org quant au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre.

Pour toute rencontre se déroulant en un lieu et/ou une date différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'un forfait volontaire et des sanctions correspondantes (article 7.1).*

Pour toute rencontre se déroulant à une heure différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'une amende de 15 euros.*

3.7 En cas d'incident exceptionnel ~~survenant pendant le transport~~ (conditions météorologiques défavorables, accident, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité son responsable de division et le capitaine adverse, qui pourra prendre la décision de retarder ou de reporter la rencontre. A défaut, il essaiera de joindre le Juge-arbitre (le cas échéant) ou le responsable de la commission départementale Interclubs, qui peut décider de retarder l'heure de début de rencontre. Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable de division, le Juge-arbitre (le cas échéant) ou le responsable de la commission départementale Interclubs, l'équipe pourra faire appel du forfait (article 7.1) auprès de la CDI, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.

3.8 Les rencontres démarreront :

- en semaine, entre 19h30 et 21h00
- le samedi, entre 13h00 et 21h00
- le dimanche, entre 10h00 et 21h00

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

3.9 Les lieux des rencontres de classement seront définis tel que précisé dans l'article 3.2, les volants étant à la charge de l'équipe hôte.

L'équipe hôte devra proposer à son adversaire au moins deux dates situées chacune dans une semaine calendaire différente, dans un délai fixé par le responsable interclubs, qui sera d'au moins 14 jours. L'équipe visiteuse devra choisir l'une des deux dates.

En cas de désaccord, l'une des deux équipes sera déclarée forfait (article 7.1) : l'équipe hôte, si elle n'a pas respecté les règles indiquées ci-dessus ; l'équipe visiteuse, si elle n'a accepté aucune des deux dates proposées.

3.10 Lors d'un match de classement, lorsqu'une sanction (par exemple un joueur non qualifié) frappe l'une des deux équipes de telle manière qu'il en résulte, finalement, une égalité, les équipes sont départagées sur le nombre de sets, puis de points marqués.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 9/19
---	--	---------------------

ART.4 COMPOSITION DES EQUIPES

4.1 Les règles suivantes s'appliquent pour juger de la qualification d'un joueur :

- Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs en possession d'une licence valide la veille du jour de la rencontre.
- Les équipes doivent être composées de joueurs vétérans (V1 à V8).
- Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclubs pendant la durée de la sanction.
- Les joueurs s'étant retirés d'une compétition pour des raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) ne sont pas autorisés à évoluer en Interclubs pendant la durée de l'arrêt prescrit.
- Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe vétéran par journée et par rencontre de classement.
- Un joueur ne pourra participer au(x) match(s) de classement que si il a déjà participé à deux rencontres Interclubs Vétérans minimum au cours de la saison régulière en cours. La participation s'entend par le fait de disputer au moins un match.
- Un joueur étranger ne pourra participer au championnat Interclubs départemental Vétérans du Haut-Rhin que s'il n'évolue pas dans un championnat Interclubs étranger. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations de la fédération, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat élite, national, régional ou départemental.
- Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées. On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs (Article 2.11.3 du RGC). Ainsi un joueur engagé en tournoi privé le dimanche ne pourra jouer en interclubs le dimanche. Pour rappel, si un échéancier de tournoi privé est programmé sur le samedi et le dimanche, on considère que cette compétition dure deux jours, même si le joueur se fait éliminer dès le premier jour.

⇒ *La participation d'un joueur non qualifié entraînera :*

- ⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
- ⇒ *1 point puni ;*
- ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

4.2 Les joueurs participant à une journée d'interclubs National, Régional ou Départemental peuvent participer à une rencontre d'ICDV la même semaine.

4.3 En Interclubs départementaux vétérans, la composition type d'une équipe est de **trois** hommes et deux femmes, la composition minimale d'une équipe étant de **deux** hommes et une femme. Un match forfait est assimilé à une défaite et noté 21/0, 21/0 sur la feuille de rencontre.

⇒ *Une équipe sera sanctionnée par une amende de 30,-€ lorsqu'elle ne présentera pas au minimum la composition type lors d'une rencontre.*

4.4 Une équipe ne présentant pas la composition minimale de **deux** hommes et une femme sera déclarée forfait (article 7.1), cette sanction se substituant à la précédente dans ce cas.

4.5 **Hors match de classement**, un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre.

⇒ *Une équipe ayant fait disputer plus de deux matchs lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :*
⇒ *la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s)*

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 10/19
---	--	-----------------------------

⇒ une amende d'un montant de 30 €

4.6 Un joueur **masculin** ne peut pas disputer deux matches dans la même discipline (ex. : 2 simples hommes).

- ⇒ Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches dans la même discipline lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :
 - ⇒ la perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s), ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.7 A la troisième participation avec une ou plusieurs équipes supérieures, un joueur est « brûlé » pour les équipes inférieures.

Ex 1 : un joueur qui a participé à trois rencontres avec l'équipe 2 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ...

Ex 2 : un joueur qui a participé à deux rencontres avec l'équipe 2 et une rencontre avec l'équipe 1 est « brûlé » pour les équipes 3, 4, ..., mais peut encore jouer avec l'équipe 2.

La participation d'un joueur a une rencontre s'entend de façon calendaire. A savoir, que si deux journées sont inversées (par exemple J4 se déroulant avant J3), ce sont bien les participations aux journées les plus anciennes à considérer (dans notre exemple : J1, J2 et J4 pour savoir si le joueur est brûlé pour J3).

Un joueur « brûlé », absent des compétitions interclubs pendant quatre journées consécutives, peut demander à être libéré de ce statut. Ceci fera l'objet d'une demande écrite auprès de la CDI par le responsable compétition du club. La décision sera confirmée par courrier après examen de celle-ci par la CDI.

- ⇒ La participation d'un joueur « brûlé » est sanctionnée par :
 - ⇒ la perte des matches de l'intéressé, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;
 - ⇒ 1 point puni ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.8 Un joueur inscrit sur le formulaire « composition d'équipe » et mis dans l'impossibilité de disputer le ou les matches qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé, à condition que :

- a) le remplaçant figure déjà sur le formulaire « liste des joueurs », (cf. art 5.3) ;
- b) le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matches, ou un autre match dans la même discipline (cf. art 4.5).

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée « commentaires ».

- ⇒ Le non-respect de cette clause, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par :
 - ⇒ la perte des matches du joueur remplacé, et des matches suivants dans la hiérarchie de la (ou des) discipline(s) concernée(s) ;
 - ⇒ une amende d'un montant de 30,-€.

4.9 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base fédérale de classement qui est consultable sur le site Internet : Poona.

Les classements seront actualisés dans le logiciel Badnet hebdomadairement tous les lundis à 7 heures du matin. Le classement pris en compte sera celui du jeudi précédent la semaine Interclubs.

Vu la modalité de mise à jour des classements, **il est fortement recommandé de ne pas saisir de composition d'équipe avant le lundi midi.**

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 11/19
--	---	------------------------------------

La CDI se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive en cas de problème et de revenir a un système de mise a jour a date(s) fixe(s).

Dans tous les cas et plus spécialement dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet selon le calendrier défini, les classements à prendre en compte seront en tout état de cause les classements disponibles dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition (à ne pas confondre avec le portail public Badnet (Badnet>Fiches individuelles) relié directement a Poona).

- 4.10 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition. A titre d'exemple, si deux joueurs classés D7, ont respectivement un CPPH a 52 et 37 points, le premier devra disputer le SH1 et le second le SH2. A classement fédéral égal (côtes du CPPH égales), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses simples.

- ⇒ *Le non-respect dans la hiérarchie des simples hommes sera sanctionnée par :*
 - ⇒ *la perte des deux simples dont l'ordre a été interverti, ou des trois simples en cas d'interversion entre le simple 1 et le simple 3 ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

En cas de désaccord sur un problème détecté de hiérarchie des simples, seul le pdf de la rencontre, téléchargeable par le biais du compte capitaine du logiciel Badnet, fera foi. A défaut de la production de ce document, la sanction s'appliquera.

- 4.11 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) disponible dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition, en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée. La paire jouant le premier double doit avoir une somme des cotes supérieure à la paire jouant le second double. A classement fédéral égal (somme des côtes du CPPH égale), le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses paires.

- ⇒ *Le non-respect dans la hiérarchie des doubles hommes sera sanctionné par :*
 - ⇒ *la perte des deux doubles mixte ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 10,-€.*

En cas de désaccord sur un problème détecté de hiérarchie des doubles, seul le pdf de la rencontre, téléchargeable par le biais du compte capitaine du logiciel Badnet, fera foi. A défaut de la production de ce document, la sanction s'appliquera.

ART.5 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 5.1 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-30).
- ⇒ *Le non-respect de l'heure minimale d'ouverture de la salle entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*
- 5.2 Au moins 20 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-20), 2 terrains ou plus sont mis à la disposition des équipes pour l'échauffement. Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour l'équipe visiteuse. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par l'équipe hôte.
- ⇒ *Le non-respect de cette clause entraînera une amende d'un montant de 10,-€.*

<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS</p>	<p>Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019</p>	<p>PAGE N° 12/19</p>
--	---	-------------------------------

5.3 Au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-15), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « liste des joueurs ». Ce formulaire indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.

➤ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

5.4 Au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-10), les deux capitaines remettront à la table de marque (ou au Juge-arbitre, le cas échéant) le formulaire « composition d'équipe ». Les règles suivantes s'appliquent :

Ne peuvent être intégrés dans la composition d'équipe que les joueurs figurant sur le formulaire « liste des joueurs ».

➤ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer, à l'heure prescrite, la composition d'équipe, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

5.5 Le remplissage de la feuille de rencontre incombe intégralement à l'équipe hôte, y compris le report des compositions des équipes à partir du formulaire « composition d'équipe ». Néanmoins, la feuille de rencontre peut être remplie au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.

5.6 Une rencontre de saison régulière est composée de six matches, définis comme suit :

- 1 double homme, appelé DH
- 1 double dame, appelé DD
- 2 simple homme, appelé SH1 et SH2
- 2 doubles mixte, appelés MX1 et MX2

Les matches sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.

Dans le cadre des matchs de classement, le résultat ne pouvant être nul, en cas de résultat nul à la fin de cette première série de match, un match décisif sera disputé : il s'agira d'un simple dame, auquel n'importe laquelle des joueuses ayant disputé au moins un match sera susceptible de participer. La composition de ce simple dame sera annoncée à l'issue du déroulement des 6 premiers matchs.

5.7 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

5.8 Une rencontre se joue sur 2 terrains de double minimum.

➤ *La non mise à disposition du nombre de terrains requis sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

Sur accord de la CDI, des dérogations pourront être accordées sur ce point. Les demandes de dérogations devront parvenir au minimum 15 jours avant la date de la rencontre et devront être motivées. En cas d'accord, la CDI se réserve le droit d'imposer la présence d'un Juge-arbitre au frais de l'équipe demandeuse.

<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS</p>	<p>Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019</p>	<p>PAGE N° 13/19</p>
--	---	-------------------------------

5.9 En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

☞ *Toute intervention extérieure en dehors des arrêts de jeu autorisés sera sanctionnée par une amende d'un montant de 30,-€.*

5.10 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.

5.11 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité leurs responsables de division ou à défaut le responsable de la Commission Départementale Interclubs. Leurs décisions seront alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable de division et au responsable de la Commission Départementale Interclubs.

☞ *Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable de division et/ou le responsable de la commission régionale Interclubs n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées:*

- *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

5.12 En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine indique brièvement l'objet de la réserve.

Par la suite, un courriel du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre au responsable de la commission départementale interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite.

Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

ART.6 LA FEUILLE DE RENCONTRE

6.1 L'équipe qui reçoit est chargée de la tenue de la feuille de rencontre papier et/ou le cas échéant de la feuille de rencontre informatique. La feuille de rencontre papier doit être identique à la feuille de rencontre informatique fournie par la LAB et issue du logiciel BadNet.

A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines et par le Juge-arbitre le cas échéant. Le capitaine de l'équipe hôte utilise ce support pour remplir les résultats sur BadNet.

Cette feuille de rencontre papier doit être conservée par le capitaine de l'équipe qui reçoit jusqu'à publication par le CODEP du classement définitif de la saison en cours.

C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable de division qui en fait la demande.

Chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, cat. d'âge, n° de licence, classement FFBaD). En tout état de cause, les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Ils sont aussi par conséquent seuls responsables de s'assurer que leurs joueurs disputent les matchs pour lesquels ils sont assignés dans le formulaire « composition d'équipe ».

Les autres informations (championnat, division, journée, score, etc..) sont de la responsabilité de l'équipe qui reçoit.

- *L'utilisation d'une feuille de rencontre non réglementaire sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *Une feuille de rencontre renseignée de façon incomplète ou illisible verra l'équipe responsable du délit sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *La non présentation, sur demande du responsable de division, de la feuille de rencontre papier signée par les deux capitaines et, en division régionale, par le Juge-arbitre le cas échéant, sera sanctionnée par un forfait (article 7.1) pour l'équipe ayant jouée à domicile.*

6.2 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site BadNet dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie des résultats.

- *La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*
- *Les retards de saisie des résultats dans BadNet seront sanctionnés de la manière suivante :*
 - ⇒ *retard de 1 à 48 heures -amende de 10,-€ ;*
 - ⇒ *retard de 48 à 72 heures -amende de 30,-€ ;*
 - ⇒ *retard de plus de 72 heures -retrait des points de classement et amende de 30,-€ pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

- *La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier seront sanctionnées d'une amende d'un montant de 30,-€.*

6.3 Les résultats et commentaires du championnat sont envoyés au(x) capitaine(s) de chaque club.

6.4 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait parvenir à la CDI, par courriel, la composition de son équipe.

Devront figurer en copie de ce courriel : le capitaine de l'équipe adverse, le responsable Interclubs de la division concernée et le responsable de la CDI.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 15/19
---	--	----------------------

ART.7 LES FORFAITS

7.1 On distingue :

- les forfaits volontaires
- les forfaits involontaires

☛ *Une équipe déclarée forfait volontaire sera sanctionnée par :*

- ⇒ *une amende d'un montant de 110,-€ ;*
- ⇒ *le retrait d'un point au classement ;*
- ⇒ *la perte du match sur le score de 5 matchs a 0, 10 sets a 0, 210 points a 0.*

7.2 Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle de la CDI.

7.3 Une équipe qui comptabilise deux forfaits volontaires au cours d'une même saison est disqualifiée.

☛ *Une équipe disqualifiée sera sanctionnée par :*

- ⇒ *la descente en division inférieure ;*
- ⇒ *le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*

7.4 Une équipe qui fait forfait général après la publication des calendriers provisoires sera sanctionnée par :

☛ *Une amende d'un montant de 275,-€.*

7.5 Si une équipe est disqualifiée ou fait forfait général, la CDI pourra interdire au club d'accéder pendant trois ans à la division dans laquelle l'équipe était inscrite.

ART.8 LE CLASSEMENT

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe se voit attribuer :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un match nul
- 1 point pour une défaite
- -1 point pour un forfait d'équipe

Ces points acquis sont éventuellement diminués des points de pénalité.

8.2 En cas d'ex-æquo au nombre de points, les équipes sont tout d'abord départagées dans l'ordre, par le nombre de victoire, par la meilleure différence de parties, de sets, de points et, en dernier recours, sur les résultats des rencontres particulières. Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera effectué par le responsable de la Commission Départementale Interclubs.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS	Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019	PAGE N° 17/19
---	--	----------------------

ART.9 CONTROLE DES RENCONTRES

- 9.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission d'Arbitrage.
- 9.2 Sur demande écrite adressée à la CLOT ou à la CDOT, une équipe évoluant en championnat pourra faire appel à un Juge-arbitre. Dans ce cas, les frais seront à sa charge.
- 9.3 Sur demande du responsable de division ou du Responsable de la CDI, un justificatif pourra être demandé afin de confirmer ou infirmer une décision. L'équipe concernée sera avisée via son responsable compétition et aura un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande pour fournir le document demandé. Dans le cas contraire, la sanction sera maintenue.

ART.10 IMAGE DU BADMINTON

10.1 Toutes les équipes doivent, chacune en ce qui la concerne, s'efforcer de produire un spectacle digne du badminton.

- *Tout comportement incompatible avec l'éthique du sport et pouvant nuire à l'image du badminton alsacien, fera l'objet d'une saisie par les personnes autorisées, de l'organe disciplinaire de 1^{ère} instance et entraînera d'office :*
 - ⇒ *la perte du ou des matches en question, ainsi que, le cas échéant, des matches suivants dans la hiérarchie des disciplines concernées ;*
 - ⇒ *1 point puni ;*
 - ⇒ *une amende d'un montant de 30,-€.*

10.2 L'équipe qui reçoit doit assurer le respect des règles techniques fédérales.

- *Le non-respect des règles techniques fédérales sera sanctionné par un avertissement, rappelant les exigences de la FFBAD, et le délai de mise en conformité accordé.*

10.3 Pour une meilleure image du badminton, les tenues des joueurs d'une même équipe seront de préférence homogènes Une attention particulière doit être portée au respect des règles fédérales concernant les inscriptions publicitaires et l'aspect de la tenue.

- *Toute tenue non conforme aux règlements fédéraux sera sanctionnée par un avertissement.*

10.4 Les infractions aux articles 11.1 à 11.4 sont à la seule appréciation de la CDI.

<p>REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS DU HAUT-RHIN VETERANS</p>	<p>Identifiant : Règlement ICDV-68 2018- 2019</p>	<p>PAGE N° 19/19</p>
--	---	--------------------------------------

ART.11 SANCTION ET RECOURS

- 11.1 Les sanctions (sportives et financières) sont prononcées par le responsable de division, à défaut par le responsable de la commission départementale Interclubs dans les limites du présent règlement.
- 11.2 Une équipe ne peut pas être sanctionnée par plus d'un point puni pour une rencontre, quel que soit le nombre d'infractions commises. Les amendes, en revanche, sont cumulatives.
- 11.3 Afin d'assurer la fiabilité du classement, la CDI fera tout son possible pour valider les résultats des rencontres avant la journée suivante. Toutefois, cette validation s'entend toujours sous réserve de faits révélés ultérieurement et ne fera pas obstacle à l'application de sanctions à ce titre.
- 11.4 En cas de désaccord avec une décision du responsable de division, un club pourra, par l'intermédiaire de son responsable compétition, saisir l'organe d'examen des réclamations et litiges de 1^{ère} instance (régional), selon les modalités décrites dans le règlement national d'examen des réclamations et litiges (Guide du Badminton > Chapitre 7.1. Litiges et discipline > Règlement des Litiges).
- 11.5 Extrait du règlement national d'examen des réclamations et litiges :

3.1.1. Une réclamation ne peut être examinée que si elle est confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception ...

7.4. Récapitulatif des délais

- *Confirmation d'une réclamation : 7 jours après la présentation de notification de la décision ou 2 jours après la date du fait générateur s'il s'agit d'une réclamation apparaissant sur la feuille de match.*
- *Décision de recevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Décision d'irrecevabilité : 21 jours maximum après réception de la réclamation.*
- *Application de la décision : exécutoire dès la présentation de la notification.*
- *Notification après délibéré : dans les 7 jours suivant la date du délibéré fixée par la Commission.*

8.1. Droits de consignation

- *Les montants des droits de consignation ... sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale Fédérale.*
- *Première instance (commission régionale) : 86,-€*